



Contacts :

France Nature Environnement :

<https://fne.asso.fr/>

Ligue de Protection des Oiseaux :

<https://www.lpo.fr/>

Surfrider : <https://www.surfrider.fr/>

Fonds Mondial pour la Nature

France : <https://www.wwf.fr/>

Le point de vue des ONG Pour une planification de l'éolien offshore

EN BREF. Ce cahier d'acteurs a mobilisé 4 ONG implantées en France et en Méditerranée. Il reprend un certain nombre de préoccupations et recommandations qui n'ont pas été entendues lors du dernier débat public en 2022 sur l'implantation des premières fermes éoliennes industrielles.

Ce débat public nous questionne vis à vis des suites qui seront données à nos contributions sur l'éolien offshore.

A l'occasion du dernier débat public portant sur des sites éoliens industriels de 250 MW chacun et leurs extensions de 500 MW, l'État avait répondu par une injonction aux conclusions du débat citoyen et aux demandes des ONG, sans explication scientifique ni retours d'experts. Une posture arbitraire pouvant se résumer comme suit : « en l'absence de contre-indication fondée ou d'éléments scientifiques prouvant une sensibilité écologique, l'État est en droit de rendre des décisions définitives quant à la localisation de futurs sites éoliens industriels. »

Pour le débat public en cours, comme pour le précédent, nous craignons que l'absence de données environnementales (études pas encore terminées) ne soit mise en avant par l'État pour ne décider des zones de développement éolien qu'en fonction de paramètres techniques et économiques, sans se soucier des composantes environnementales.

Nos ONG rappellent un certain nombre de principes inscrits dans la loi que l'État ne semble pas vouloir appliquer, notamment l'application de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser), à mettre en œuvre au stade de la planification de l'espace maritime sur la base de retours d'expérience et de connaissance suffisante.



LA MÉDITERRANÉE, UNE MER SOUS PRESSION ET MAL CONNUE.

Malgré des sites et des paysages encore préservés, la Méditerranée voit ses écosystèmes marins en mauvais état. Le constat est sévère : diminution de plus de 50% des populations d'espèces marines sur les 25 dernières années, à peine 3% des espèces évaluées dans le Golfe du Lion sont considérées en Bon État Écologique (Dossier des Maîtres d'ouvrage Méditerranée).

A ce sombre tableau s'ajoutent des bouleversements et transformations majeures de la Méditerranée, déséquilibrant le milieu : tropicalisation (changement climatique), ouverture de la mer à l'est par le canal de Suez, modification de ses équilibres physico-chimiques, sans compter les conséquences quotidiennes de l'ensemble de nos activités en mer. Dans ce contexte inédit, dont l'évolution est difficile à prédire, il n'est pas possible de recourir à des modélisations pour extrapoler le futur (à partir de données passées). De plus, la connaissance scientifique que nous avons de la Méditerranée et de son fonctionnement général reste très partielle. Avec une mauvaise connaissance du présent et un système en déséquilibre, il est donc particulièrement hasardeux -ou présomptueux- de connaître les évolutions et les fonctionnements futurs de ce fragile écosystème.

Les ONG environnementales partagent le souhait de voir un jour une mer Méditerranée riche d'une biodiversité et de ressources naturelles exploitées durablement. Cette perspective est possible. Les opportunités en matière de réduction de l'artificialisation, de régulation du trafic par des routes maritimes surveillées, de gestion des activités de plaisance, de transformation de la pêche de fond nous amènent à croire en ce futur proche. L'arrivée d'un nouveau secteur d'infrastructures industrielles tel que l'éolien en mer bouscule cette trajectoire et nous laisse dans une forte incertitude quant à la nécessaire restauration des habitats marins.

QUELLE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR LA FRANCE ?

La situation est historiquement inédite. Le contexte actuel de changement climatique global nous oblige à agir et transformer progressivement nos modes de vie, de production et de consommation par le biais d'une transition énergétique et écologique ambitieuse.

Pour nos ONG de protection de l'environnement, toutes les infrastructures de production d'énergie (y compris les énergies renouvelables) ont un impact sur l'environnement. Aussi, l'énergie la moins impactante est celle que nous n'avons pas besoin de consommer, et donc de produire.

Cet objectif central de réduction des consommations (sobriété, efficacité) doit, en second lieu, s'accompagner de celui du



(C) Stephen William Robinson

remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables dans notre mix énergétique. La France doit rattraper des années sans investissement massif dans la transition énergétique, et les ONG peuvent difficilement s'opposer à une politique ambitieuse de production d'énergie plus durable. Toutefois la méthode pose problème et appelle à un changement de pratiques de la part de l'État.

À l'origine, les parcs éoliens pilotes étaient présentés comme une composante d'un plan convainquant de développement des énergies renouvelables en mer. La méthode visait à observer les impacts écologiques avant de pouvoir se prononcer sur la suite à donner à une échelle industrielle. Or, le secteur accuse un retard de deux ans, les fermes pilotes n'ont pas encore fourni de retour d'expérience. Aucune méthode alternative n'a été proposée depuis par l'État, malgré les propositions des ONG (notamment FNE, WWF et UICN) qui ont transmis à l'État un certain nombre de rapports et études pour présenter des solutions.

ÉVITER LES ZONES RICHES EN BIODIVERSITÉ : UNE ABSOLUE NÉCESSITÉ FACE À LA DIFFICULTÉ DE RÉDUIRE OU COMPENSER

Bien que les projets industriels prévus en Méditerranée française ne soient attendus qu'à partir de 2028, leur localisation sera fixée dans les prochains mois (par application de la loi ATRE). Quoiqu'en disent les décideurs ou les représentants de l'industrie de l'éolien en mer, nous sommes désormais dans une phase d'accélération de la production d'énergie renouvelables, indépendante de la planification de l'espace maritime.

L'intensité des pertes écologiques (et gains éventuels) provoquées par l'arrivée des fermes éoliennes n'est pas encore connue et ne sera observée partiellement que lorsque les parcs éoliens pilotes seront installés et opérationnels sur une durée suffisante pour s'affranchir des variabilités interannuelles. En conséquence, les choix qui sont faits aujourd'hui ne s'appuient sur aucun retour d'expérience *in situ*. De plus, contrairement aux études techniques (Météo France, sol, etc.) qui sont terminées et ont

permis d'alimenter les réflexions sur le choix des zones, les études environnementales (financées par l'observatoire de l'éolien) ont été lancées plus tard et sont encore en cours.

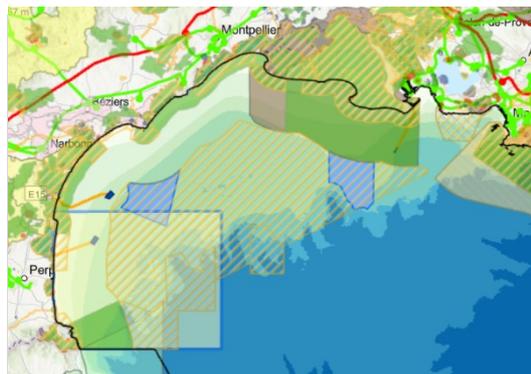
L'étude Migralion illustre ce cas de figure : conduite de 2021 à 2025, ses résultats et retours d'expérience sont encore très partiels. Ces résultats incomplets montrent toutefois déjà que la Méditerranée constitue une vaste zone de migration entre l'Europe et l'Afrique pour les oiseaux migrateurs et cela sans *a priori* emprunter de couloirs préférentiels ; des constats qui n'étaient pas attendus...

La réelle prise en compte de l'environnement dans la planification spatiale maritime de l'éolien offshore implique d'appliquer correctement la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Dans cette séquence, la localisation est la première et la plus cruciale des mesures de prise en compte de l'environnement en cela qu'elle permet d'éviter les impacts dans les zones les plus sensibles du point de vue écologique et fonctionnel (zone de vie des cétacés, aire d'alimentation des oiseaux marins, zone de nurserie et de nourricerie des poissons, etc.). Cela est d'autant plus nécessaire qu'à date, la connaissance de techniques efficaces de réduction et de compensation en mer des impacts des éoliennes offshore fait cruellement défaut.

En l'absence de résultats plus complets, de modélisations pertinentes et d'informations précises sur les effets cumulés, il est donc bien difficile de s'engager et de cautionner des choix de zonage qui prétendent exclure toutes les zones écologiquement sensibles. Ce choix prématuré comporte une importante prise de risque écologique susceptible de générer des perturbations de l'ensemble des écosystèmes du golfe du Lion déjà fortement modifié par l'ensemble des activités humaines qui s'y pratiquent. Comment l'État compte-t-il assumer cette prise de risque et ses conséquences environnementales ?

Pour éviter au mieux les impacts des parcs éoliens offshore sur la biodiversité, il faudrait deux à trois ans supplémentaires pour avoir le temps de compléter les études et mieux comprendre le fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème du Golfe du Lion et de ses diverses composantes. En outre, il importe de disposer d'une évaluation spatialisée des impacts de l'ensemble des activités déjà existantes. Ainsi, ces choix de localisation devraient être suspendus temporairement, avant tout engagement dans une démarche aux effets potentiellement irréversibles, et sans mécanisme d'adaptation.

À titre de rappel, le Ministre Christophe Béchu mentionnait lors de la proposition finale de la Stratégie Nationale Biodiversité, que la biodiversité était trop souvent négligée dans la planification alors que l'adaptation aux changements climatiques dépendait intrinsèquement de la préservation de la biodiversité.



Carte illustrative du résultat de la planification du précédent débat public A06 avec les sites éoliens industriels en bleu et les aires marines protégées en vert et en hachure jaune. Le carré bleu en mer représente le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (crédit: CEREMA).

L'ARTICULATION DES PARCS ÉOLIENS AVEC LES AMP / ZPF

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer, ou des aires marines protégées où seront construites ces fermes éoliennes industrielles, ne sont pas encore publiés. Le processus de désignation des zones de protection fortes (ZPF) souffre également d'un manque de transversalité et d'appréhension globale des activités en mer de la part de l'État. Étonnamment, il semble que les différents services de l'État ne collaborent pas pour organiser la répartition des usages entre identification des ZPF et localisation des sites éoliens en mer. Cela semble pourtant essentiel de la part d'une institution en charge de la planification spatiale maritime.

Nos ONG rappellent donc ici que les zones de protection fortes doivent être désignées en amont des choix de localisation des parcs éoliens car elles sont incompatibles avec l'exploitation de parcs éoliens en mer. Dans cette perspective, les extrémités au large des macrozones C et D, potentiellement labellissables en ZPF, doivent être exclues des zones potentielles de développement.

Par ailleurs, les AMP non labellisées « ZPF » ne doivent pas constituer des zones non protégées. Le déploiement des premiers appels d'offres jusqu'à l'AO10 doit donc exclure les zones à fort enjeux environnementaux (incluant les AMP labellisées et non labellisées en ZPF) afin d'observer la réponse des écosystèmes à ces nouvelles infrastructures et assurer la protection des sites les plus sensibles en vue de leur restauration écologique. Dans cette perspective, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion doit être exclu des zones potentielles. Toute la macro zone A et une partie de la macro zone B sont concernées.

ENJEU DU RACCORDEMENT ET DE L'ATERRAGE

Sur ce sujet encore, les données bibliographiques sont très parcellaires. La partie Ouest du Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) est concernée par le fuseau d'atterrage de la Zone Ministre D. Or la carte de risque d'effets pour les habitats benthiques ne mentionne pas, un risque fort ou très fort pour les herbiers de Posidonies et les zones coralligènes du site Natura 2000 Côte Bleue Marine concernés alors que les données cartographiques sont bel et bien disponibles. De même, les enjeux sont très forts pour la ZPF du Cap-Couronne gérée par le Parc Marin de la Côte Bleue.

De manière générale, nous demandons de privilégier les zones déjà artificialisées pour les raccordements à terre.

ANTICIPER LA PHASE TRAVAUX

Les impacts de la phase travaux de ces installations peuvent être importants, en mer et particulièrement pour le raccordement à terre. Les travaux comme la pose de câbles de gros diamètres, leur ensouillage, les forages dirigés, confrontés aux conditions maritimes, ont bien souvent des impacts plus importants que la présentation qui en est faite sur le papier.

PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET IMPACTS CUMULÉS

À ce jour, les sujets sont pris séparément les uns des autres et aucune vision d'ensemble n'a été proposée en amont du débat. Des cartes intégrées, des cartes d'impacts cumulés auraient pu être proposées et nous auraient renseignées sur les pressions actuelles et les potentiels effets report des activités.

L'État doit connaître et prendre en compte les impacts cumulés des activités préexistantes dans les zones envisagées pour le développement éolien offshore, afin de s'assurer que l'ajout de cette activité soit compatible avec le bon état écologique. À défaut, et lorsque cela est possible, cela impliquerait de réduire les autres pressions (d'origine terrestre comme maritimes).

Enfin, l'évaluation et la prise en compte des impacts cumulés appelle la mise en place de protocoles harmonisés et standardisés de suivis des impacts environnementaux des parcs éoliens offshore. Ces protocoles doivent par ailleurs être cohérents avec les descripteurs du Bon État Écologique de la DCSMM.

CONCLUSION.

Comme pour la planification énergétique autrefois, l'État ne semble pas prendre en compte les recommandations émises en matière de planification écologique. Les ONG n'ont eu de cesse de soutenir un développement ambitieux des EnR, mais sous certaines conditions qui ne sont pas prises en compte aujourd'hui. En effet, pour opérer une transition écologique et énergétique véritablement vertueuse, les enjeux liés à la protection des milieux et de la biodiversité doivent également être pris en compte.

Pour nos structures, cette contribution est une énième tentative d'influer sur les choix faits ou à faire, mais c'est aussi une façon de faire connaître les enjeux et les difficultés de notre mer aux sympathisants de nos ONG et aux publics. Au regard des débats publics précédents sur des projets similaires ou proches, nos associations redoutent que ce débat public ne vienne aucunement infléchir ou modifier des décisions déjà prises en amont de celui-ci. Rappelons qu'un Débat Public ne constitue pas une simple formalité administrative et qu'il doit alimenter la décision publique. Ainsi, notre contribution au débat public ne vaut pas validation des projets de parcs éoliens off-shore annoncés par l'AO 6.

